

JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Ngoua Nzé condamné à 10 ans de réclusion pour vol aggravé

E. NDONG-ASSEKO
Libreville/Gabon

Le sang de Diallo Adama n'avait fait qu'un tour. Et comment pouvait-il en être autrement, les faits étant encore bien frais dans sa tête pour que le visage d'un de ses agresseurs y soit parfaitement présent. Il s'agit d'Ivan Claude Ngoua Nzé, qu'il aperçoit debout au carrefour Sni d'Owendo. Il fait bien partie de ceux-là qui venaient de l'agresser dans la nuit à bord d'un camion pendant qu'il assurait son travail de gardien de nuit. Mieux, c'est bien ce jeune homme qui lui a placé au cou un couteau, avant de le sommer de leur remettre son argent (10 000 francs) et ses deux portables. C'était dans la nuit du 16 janvier 2013. Une mésaventure qui a causé un traumatisme et une frayeur inoubliable à la victime.

Cette nuit-là, la bande décide d'opérer dans cette zone d'Owendo. C'est ainsi que vers 6 heures, ses membres délestent dame Akouété Tsotso de 60 000 francs et de deux portables.

Et un peu plus de deux heures plus tard, Adama, à peine sorti de ses émotions, voit Ngoua Nzé. Il est formel dans sa reconnaissance : " c'est bien l'un de mes agresseurs ". D'autant que celui-ci, non seulement n'a pas pris soin de changer ses habits, mais encore il est en train de revendre l'un des téléphones portables arrachés à Adama. Et c'est l'alerte. Ce dernier sollicite du renfort, et Ivan Claude Thibault Ngoua Nzé est maîtrisé.

Au même moment, la deuxième victime, Tsotso, qui suit le remue-ménage, intervient elle aussi pour reconnaître le même individu comme étant celui-là qui, avec ses complices, l'avait violentée il y a peu avant de ravir ses téléphones et ses 60 000 francs.

Le délinquant est conduit au commissariat de police d'Owendo où il commence par nier les faits mis à sa charge. Cependant, les enquêtes sur la personne vont le décrire comme " étant irrespectueux, fréquentant des personnes

peu recommandables ". Et, surtout, qu' "il a déjà été poursuivi en justice pour des coups et blessures volontaires ".

Le ministère public s'est appuyé sur les articles 292 et 295 du Code pénal réprimant le vol qualifié ayant été commis avec arme, avant de requérir une peine de 10 ans de réclusion contre l'accusé. Ce qui n'a pas été du goût du conseil de la défense, Me Tony Minko-mi-Ndong. Car, d'après lui, de nombreux éléments de nature à caractériser le vol qualifié faisaient défaut. Notamment l'absence de l'arme utilisée qui devait se trouver sous scellés, ainsi que le certificat médical devant étayer les violences sur l'une des victimes.



La justice a condamné Ngoua Nzé à dix ans de prison.

" M. le président, puisqu'il s'agit de vol aggravé, la présence de ces éléments de conviction étant obligatoire, nous avons du mal à asseoir cette culpabilité en

leur absence. Il n'y a ni arme de la commission du forfait, ni preuve de violence commise lors de l'acte délictueux. C'est pour cela que je sollicite l'acquittement

pur et simple de mon client ". À l'issue de la délibération, la Cour criminelle de Libreville a condamné Ivan Claude Thibault Ngoua Nzé à 10 ans de réclusion.

5 ans de réclusion pour coups et blessures volontaires

E.EBANG MVE
Oyem/Gabon

LA Cour criminelle d'Oyem a jugé hier Dylan Ella Mvono, 22 ans, pour coups mortels. Dès l'ouverture du débat contradictoire, la juridiction de céans a déploré la légèreté avec laquelle le dossier d'accusation a été monté, de l'enquête préliminaire à l'instruction.

Avec une partie civile et des témoins absents à la barre, la Cour a éprouvé des difficultés pour rendre une justice équitable. Sur la seule base de la version de l'inculpé, elle a condamné ce dernier à 5 ans de réclusion criminelle, dont un avec sursis, et cent mille francs d'amende. Il ressort de l'exposé des faits qu'un jour de mars 2017, vers 20 heures, Dylan Ella Mvono, un peu fiévreux, quitte le domicile familial au quartier Akué-Essimengane (Bitam) pour aller chercher à manger au marché. Chemin faisant, il tombe sur une bagarre générale dans laquelle sont impliqués deux de ses amis d'enfance, Jonathan et Asseko,

contre trois Burkinabés, dont le défunt Bancé Bassirou.

Le jeune homme réussit à extraire ses deux amis du lieu de la rixe, et les trois prennent place sur un banc de l'épicier du quartier. À peine Dylan veut-il savoir l'origine de la bagarre auprès de ses amis, que les trois Burkinabés, très menaçants et munis d'objets divers dont une machette et une latte, font irruption.

Voyant le danger, Jonathan et Asseko prennent la fuite, abandonnant leur ami qui, au demeurant, n'avait aucun souci avec les trois Ouest-Africains. Mais, contre toute attente, ces derniers se ruent sur le jeune lycéen sans défense. Pis, " Bancé Bassirou m'a soulevé par le porte ceinture, la machette au poing et sous l'escorte de ses frères, il menaçait d'aller me séquestrer chez lui, s'il ne retrouvait pas mes deux amis ", s'est défendu l'accusé à la barre. Pour s'extirper du danger, Ella Mvono dit avoir ramassé un morceau de bouteille cassée, puis l'a planté sur la cuisse gauche de Bassirou. Grièvement atteint, son adversaire est contraint de lâcher prise, ce qui lui permet,



Ella Mvono sera libre en avril 2021.

à son tour, de s'éclipser dans la pénombre. C'est le lendemain que Dylan apprend le décès du Burkinabé, des suites de ses blessures, au centre médical de Bitam. Le rapport médical présenté à l'audience indique que le blessé a été déposé par des inconnus à l'hôpital vers 22 heures (la rixe s'est passée deux heures plus tôt) et a rendu l'âme une heure plus tard, à la suite d'un " choc hémorragique ". Une négligence que la Cour a imputée aux proches de la victime, dans le retard accumulé entre la maison et le centre de santé. Après avoir demandé l'application des articles 230 et 232 du Code pénal, relatifs au crime de coups mortels, le procureur

général, François Engonga Ondo, a reconnu des circonstances atténuantes à l'endroit de l'inculpé, qui était en état de " légitime défense " au moment des faits. Puis, a requis 6 ans de réclusion dont 3 avec sursis.

L'avocat de la défense, Diane Moussounda, a d'abord demandé à la Cour de requalifier les faits en " coups et blessures volontaires ", au lieu de " coups mortels ". Ensuite, elle a réclamé que son client soit simplement déclaré non coupable de ses chefs d'accusation car, a-t-elle indiqué, " mon client a posé son acte, pour se libérer de ses agresseurs ". L'accusé va recouvrer la liberté en avril 2021.